



UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE CGT
UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT



Commission Paritaire de la Convention Collective 51

04 juillet 2019

ORDRE DU JOUR :

- Mutuelle frais de santé : présentation des comptes et échanges
- Projet d'Accord sur les négociations dans la CCN 51 et calendrier des négociations
- Convention collective CCN 51 – Perspectives
- Egalité professionnelle
- Classifications
- Bas salaires
- Questions diverses

1- Complémentaire Santé :

Présentation des comptes de résultats 2018.

Les comptes sont bénéficiaires, la réserve au 31/12/2018 est de 5 599 9987 EUROS pour 19 millions de cotisations net. Le 100 % santé, va avoir des impacts sur les régimes actuels, mais les réserves que nous avons « complémentaire santé FEHAP », permettront de faire face avant l'intégration des modifications de fond. Peu d'établissements accèdent à des régimes supérieurs à la base 1 ce qui amplifiera l'impact de la réforme, puisque le résultat comptable base 1 n'est que de 392 238 016 €.

Un avenant, probablement temporaire, sera mis à la signature au mois d'octobre afin de se mettre en conformité avec le plan santé qui sera opérationnel le 1^{er} janvier 2020, mais aucune proposition concrète de modification des régimes n'est faite ce jour. Une rencontre avec la CNIL, la CPAM et les Assureurs est prévue en septembre dont nous devrions avoir le retour lors de la Commission Paritaire de septembre. Des questionnements subsistent quant à la confidentialité des données du dossier médical partagé qui sera mis en avant avec cette réforme « *reste à charge zéro* ». La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) se serait entretenue avec la CPAM concernant la protection des données, mais rien ne semble clairement défini.

2- Projet d'Accord sur les négociations dans la CCNT 51 et calendrier des négociations :

La FEHAP propose un accord qui définirait les thèmes de négociations et le calendrier pour une année entière conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 2241-4 du code du travail. La CGT n'acceptera pas que seuls ces points soient mis à la négociation. Les Organisations Syndicales doivent pouvoir proposer, à tout moment de l'année, la mise à l'ordre du jour de tous thèmes qu'elles jugeront utiles pour faire évoluer les droits des salariés de la branche. Cette décision non-paritaire des points à l'ordre du jour est une double contrainte pour les organisations syndicales au vu de la périodicité proposée par la FEHAP : tous les 4 ans pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour les mesures visant les proches aidants et 5 ans pour les classifications et pour les plans retraite ou d'épargne interentreprises.

De plus, la CGT demande diverses reformulations et modifications, notamment de remplacer le terme de compétence par qualification concernant les mesures visant à réviser les classifications en tenant compte de la discrimination

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

e.mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538

salariale Femme/Homme. Concernant le point 2.4 la CGT demande à enlever le mot compétence et de le remplacer par qualification.

La CGT précise que les trois thèmes (classification/salaire/égalité H-F) ne peuvent que s'articuler ensemble.

La FEHAP va revoir le texte pour préciser que ce calendrier annuel peut être complété à tout moment par les demandes des Organisations Syndicales et pour mettre un « *chapeau* » précisera ce qui est commun aux différentes négociations classification/salaire/égalité H-F et ce qui ne l'est pas. Concernant le préambule FO précise que le terme employabilité les gêne. La FEHAP fera les modifications demandées et mettra l'accord à la signature très rapidement.

3- Convention collective CCN 51 – Perspectives

Lors du dernier Conseil d'Administration de la FEHAP, il a été demandé aux représentants employeurs des régions d'avoir un processus de réflexion sur le parcours professionnel, rien n'est construit pour le moment, cela sera fait avec les Organisations Syndicales et les adhérents. Cela devrait conduire dans les prochains mois, si on va plus loin, à repenser cette notion de parcours professionnel.

Il n'y aurait pas selon eux de contrainte quelconque à dénoncer le texte conventionnel. Sur l'aspect économique certaines clauses pourraient être porteuses de financement par le gouvernement, certains verrous pourraient sauter. La FEHAP ne partira pas dans une aventure infaisable financièrement. La CFDT revendique la CCUE et ne souhaite négocier qu'au sein de la Confédération employeur. FO trouve que le projet de la FEHAP est ambitieux et mérite réflexion. La FEHAP souhaite plus de simplicité pour les salarié.e.s et les employeurs ce qui pose la question de l'avenir de la CCN 51 avec la création de la Confédération employeur.

La FEHAP ne partira pas dans une aventure infaisable financièrement, mais affirme qu'il n'y aura pas de convergence des conventions, la CONFEDERATION n'a pas cette mission. Il y aura des points qui feront socle commun, mais aujourd'hui, ce serait une erreur, nous pouvons vivre en harmonie au sein d'une confédération, mais chacun garde son indépendance. Dire que chaque convention à sa vie propre n'empêche pas de trouver des accords communs qui peuvent se retrouver dans chaque CCNT.

Concernant le P38 (périmètre UNIFED/NEXEM) un courrier commun a été fait afin d'avoir la représentativité patronale. Selon la FEHAP, la Direction Générale du Travail (DGT) ne la fera pas paraître, il n'y aura pas de pesée individuelle de chaque CCNT au sein de la confédération d'employeur, mais une pensée commune, donc symbolique.

Pour la CGT, la CCUE ne pourra être que de haut niveau, hors la confédération d'employeur n'est pas encore mise en place, le projet porté de concert par la CFDT et NEXEM est lui au rabais et durant le temps de construction d'un contexte plus favorable à cette convention de haut niveau, la CGT continuera à se battre pour préserver l'existence des branches et leur amélioration.

4- Egalité professionnelle

Projet d'accord : un plan détaillé sera fait par la FEHAP sur des propositions égalité FH.

Pour la CGT, un lien doit peut-être se faire avec les mesures de préventions contre les violences sexistes et sexuelles et la protection des salariés les subissant au travail comme en-dehors, car cela peut avoir aussi un impact sur la vie des femmes et leur santé au travail.

5- Classifications-Bas salaires

La FEHAP dit vouloir aborder cette problématique en ne tenant compte que du salaire minimum conventionnel, non signé en 2019 par les Organisations Syndicales, ni agréé par le gouvernement.

Pourtant, la proposition de la CGT de régler le problème sur les qualifications/classifications nous sortirait du cercle infernal de ce SMIC conventionnel. La FEHAP, va creuser des pistes, mais refuse d'entamer une négociation de fond qui aurait nécessairement un coût financier. La CGT regrette que cette proposition soit repoussée au profit de petites mesures au coup par coup ne résolvant pas les problématiques de la CCNT 51 sur le long terme.

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

e. mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538

6- Questions diverses

Les URGENCES.

La FEHAP propose que Le dispositif annoncé par la ministre de la Santé sur les URGENCES s'appliquant dans les hôpitaux public puisse faire l'objet d'une négociation pour en faire bénéficier les établissements FEHAP.

Les organisations de l'intersyndicale « *urgence* » (CGT et FO) font remarquer la médiatisation de leur position sur le sujet dans un contexte de luttes quotidiennes partout en France dans les services d'urgence et bien plus largement. La lutte s'amplifie et il n'est pas d'actualité de céder à ces « *mesurettes* » qui ne résolvent en rien les problématiques de sous-effectif, de dégradation des conditions de travail pour les salariés et d'accueil des patients et de leurs familles. La FEHAP va malgré tout envoyer un accord. La CGT, s'interroge sur le nombre d'établissements et de salarié.e.s concernés dans le secteur non-lucratif au regard des critères d'octroi de la prime annoncée par la ministre (prime au prorata du temps passé dans le service d'urgence et selon le métier). La FEHAP, n'a aucune réponse à nous apporter.

Prochaine réunion de la Commission Paritaire est le 5 septembre 2019

U.F.S.P

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

e.mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538